



Délibération
DRH/ACS

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20210401-2021_22AVENANT-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

2021 – 22. AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET MOYENS 2016-2020 AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 32

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara.

Excusés ayant donné pouvoir : 2

CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte.

Absente excusée : 1

VIOLLET Céline.

Secrétaire de séance : CHANTOURY Laurent

Date de la convocation : 26 mars 2021

Date d'affichage : 12 AVR. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-2090 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale prévoyant notamment, que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Vu la délibération n°2016-70 du Conseil Municipal du 6 juin 2016 portant sur la convention avec le Comité des Œuvres Sociales pour les agents de la Ville,



Considérant que la Ville souhaite continuer à confier au Comité des Œuvres Sociales (COS) un ensemble de prestations sociales, culturelles, sportives et de loisirs en faveur des agents municipaux et des retraités de la collectivité,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens 2016-2020 entre la Ville de Saintes et le Comité des Œuvres Social (COS) est arrivée à échéance le 31 décembre 2020,

Considérant qu'il convient de prolonger la durée de la convention d'objectifs et de moyens d'une année afin d'établir une nouvelle convention d'objectifs sur la base des futurs projets à mener et d'éventuelles nouvelles prestations à proposer,

Considérant que les crédits seront prévus au Budget Principal 2021, chapitre 65, article 65-74,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2016-2020 entre la Ville de Saintes et le Comité des Œuvres Sociales (COS),
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Bruno DRAPRON


En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2016-2021
Ville de Saintes/Comité des Œuvres Sociales

Entre :

La Ville de Saintes représentée par l'Adjointe au Maire, Madame Marie-Line CHEMINADE, dûment habilitée à signer le présent avenant en vertu de la délibération n°2021 - du Conseil Municipal en date du transmise en Sous-Préfecture le ,
Ci-après dénommée « la Ville »,

Et :

Le Comité des Œuvres Sociales, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture sous le n°1726 le 23/11/1973, représenté par le Président de l'association, M. / Mme agissant en cette qualité en vertu du Conseil d'administration en date du
Ci-après dénommée « l'association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention d'objectifs et de moyens de 2016-2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 :

La subvention allouée pour l'année 2021 pourra être affectée soit en subvention de fonctionnement, soit en subvention finalisée sur projet.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2016-2021 restent inchangées.

Fait à Saintes, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,

Pour le Comité des Œuvres Sociales
Le Président

Marie-Line CHEMINADE